



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2019-CSS-152-IC

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition et du mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) du centre de stockage de déchets exploité par la société SUEZ RV NORD EST sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et Coulommès-la-Montagne

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-A-43-IC du 31 août 1994 autorisant la société SITA DECTRA à exploiter le site de Pargny-lès-Reims et Coulommès-la-Montagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-APC-77-IC du 31 juillet 2003 d'autorisation de modification des conditions d'exploitation accordé à la société SITA DECTRA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-74-IC du 14 août 2014 portant création de la CSS du centre de stockage de déchets exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et Coulommès-la-Montagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 qui abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-74-IC du 14 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-50-IC du 25 juin 2015 qui modifie la composition de la commission de suivi de site (CSS)

VU la lettre en date du 29 juillet 2015 par laquelle la société Suez RV Nord Est, sise au 17 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) fait part du changement d'exploitant à son profit suite à la fusion/absorption de différentes entités dont la société SITA Nord Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-CSS-10-IC du 26 janvier 2016 portant modification de la composition des membres de la commission de suivi de site suite à la création de la région Grand Est ;

VU la consultation des membres de la commission, par courriel du 10 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission arrive à échéance le 21 octobre 2019 et qu'il convient de le renouveler ;

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des membres de la commission par courriel du 10 septembre 2019.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : composition de la commission

A compter de la date de signature du présent arrêté, la Commission de Suivi de Site (CSS) est composée des membres suivants :

Collège « Administrations de l'État » :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne, ou son représentant,
- M. le président de l'agence régionale de santé du Grand Est, ou son représentant,

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

- M. le maire de la commune de Pargny-les-Reims, ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Ormes, ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Coulommes-la-Montagne, ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Thillois, ou son représentant,
- M. le président du Conseil Départemental de la Marne, ou son représentant,
- M. le président de la Communauté Urbaine du Grand Reims, ou son représentant,
- M. le président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la montagne de Reims, ou son représentant,

Collège « Riverains »

- M. le président de l'association « SOS Reims Urbanisme & Nature », ou son représentant,
- M. le président de l'association « Protection de la petite montagne de Reims », ou son représentant,

Collège « Exploitant »

- Mme REVEL Caroline, titulaire ou son suppléant M. PETIT Aurélien,
- M. PELTIER Cédric, titulaire, ou son suppléant M. DUMOLIN Eric,

Collège « Salariés »

- M. PAILLARD Eric, ou son représentant,
- M. COUPIN Sylvain, ou son représentant,

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-50-IC du 25 juin 2015 demeurent sans changement.

Article 3 : Exécution

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Pargny-lès-Reims et Coulommes-la-Montagne pendant une durée d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 21 octobre 2019.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Denis GAUDIN

Recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) **dans un délai de deux mois** à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.